

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 27

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**08 novembre 2023**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-99

OBJET :  
**ATTRIBUTION D'UNE  
GARANTIE D'EMPRUNT POUR  
LE REMBOURSEMENT D'UN  
PRET REAMENAGE SOUSCRIT  
PAR LA SOCIETE ANONYME  
D'HLM, CDC HABITAT -  
REAMENAGEMENT PRET  
CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Joëlle BARBIER, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Christian PANTOUSTIER par Cédric ALOY,  
Nicolas FERAUD par Jeanine PROST,  
Marie-José GRANIER par Hervé GAMES,  
Jean-Michel LEROY par Laurence LE BIAN,  
Jean-Philippe MURRU par Anne BACHMAN,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

**Etaient absents :**

Jean FAYOLLE,  
Christine GREUSE.

**Secrétaire de Séance :**

Jean-Michel LEROY, conseiller municipal

Vu le Code monétaire et financier, et notamment l'article R 221-19,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,  
Vu le Code civil et notamment l'article 2298,  
Vu l'avenant de réaménagement du prêt n°139340 en annexe signé entre CDC HABITAT, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant que par délibérations 2013-191 et 2013-193 du 24 octobre 2013, la collectivité a accordé sa garantie d'emprunt, à hauteur de 100%, pour le remboursement de six prêts d'un montant total de 12 606 521,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération « démolition et reconstruction de 112 logements résidence le Mazet ».

Considérant que CDC HABITAT SOCIAL, l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Fos-sur-Mer.

Considérant que seuls deux prêts sont concernés par le réaménagement et une ligne de chacun d'entre eux est concernée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

N° Contrat initial	N° Avenant de réaménagement	Ligne de prêt	Montant	Quotité garantie	Durée
5740	139340	5010147	2 355 810,56€	100%	33 ans
5528	139340	5010112	2 948 607,71€	100%	34 ans
	<b>Total</b>		<b>5 304 418,27€</b>		

Que le montant total des prêts ayant fait l'objet d'un réaménagement s'élève à 5 304 418,27€.

Considérant que CDC HABITAT sollicite la Commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100% des prêts réaménagés auprès de la Caisse des dépôts et consignations soit 5 304 418,27€.

Considérant que l'avenant de réaménagement des prêts concernés n°139340 est joint en annexe de la présente délibération et décrit les caractéristiques financières liées à cet emprunt.

Où l'exposé des motifs rapporté par Pascale BREMOND,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. REITERE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 5 304 418,27 euros, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n° 139340 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement

des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Ledit avenant de réaménagement est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**3. S'ENGAGE** à accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**4. S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**5. S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**6. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**27 VOTES POUR ET 4 ABSTENTIONS** (Jean-Marc HESSE,  
Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT)

Fait à FOS-SUR-MER, le 14 novembre 2023

**Le Maire**  
**René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
COMMUNE DE FOS SUR MER

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du 14/11/2023

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000060794 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Intérêt compensateur ou différé Réfinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
5528	139340	5010112	2 948 607,71	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 / 34,000 / -	01/05/2023	A	LA+0,500 / -	Livret A / -	0,500 / -	DR / -	-0,500 / -	-0,500 / -	0,000	0,000 / -

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000060794 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Intérêt (1)	Qualité garantie d'amortissement (en %)	Durée différée (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Annes) : Durée Phase amort 1 / Phase amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actué annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'émorossement Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux prog annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
5740	139340	5010147	2 355 810,56	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/04/2023	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	-0,500 / -	0,000	0,000 / -
<b>Total</b>			<b>5 304 418,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : **5 304 418,27€**  
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 07/09/2022

Date de valeur du réaménagement : 01/09/2022